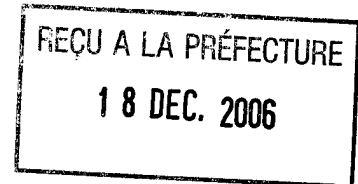


Service instructeur
Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

2^{ème} Commission - N° 2007/E - 2^e/03

Service consulté

ADT
SEA
SAT



BUDGET PRIMITIF 2007
INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU TOURISME

Résumé : *Les interventions du Département en faveur du tourisme concernent les aides à l'hébergement, la restauration, les autres investissements touristiques ainsi que les cotisations, subventions de soutien aux organismes à vocation touristique et autres, le projet de rénovation de la Maison de l'Alsace ainsi que le soutien au Bioscope.*

Il vous est proposé d'inscrire :

Programme F 041 Promotion touristique

En investissement :

* Une autorisation de programme à hauteur de 1 310 000 €

* Un crédit de paiement de 2 658 080 €

En fonctionnement :

Un crédit de fonctionnement de 588 100 €.

Programme F 042 Maison de l'Alsace à Paris

En investissement :

* un crédit de paiement de 600 000 €

En recettes :

* un crédit de 300 000 €

En fonctionnement

* un crédit de 35 000 €

Programme F 045 Bioscope

En investissement :

* un crédit de paiement de 2 251 000 €

En fonctionnement :

* un crédit de fonctionnement de 200 000 €

Les crédits prévus dans le cadre du présent rapport sont les suivants :

	AP	CP		TOTAL CP BP 2007
		I	F	
Programme F041 – Promotion touristique	1 310 000	2 658 080	588 100	3 246 180
Programme F 042 - Maison de l'Alsace		600 000	35 000	635 000
Programme F 045 - Bioscope		2 251 000	200 000	2 451 000
TOTAL	1 310 000	5 509 080	823 100	6 332 180
				RECETTES
				300 000

Par ailleurs, une subvention totale de 2 387 900 € est attribuée à l'Association Départementale du Tourisme au titre du programme F 041. Cette subvention fait l'objet d'un rapport distinct présenté lors de la présente Séance Plénière.

PROGRAMME F 041 PROMOTION TOURISTIQUE

Le tourisme haut-rhinois représente un enjeu économique fort pour le Département du Haut-Rhin : il représente 5,1 % du PIB (Produit Intérieur Brut) et génère environ 24 000 emplois salariés et non-salariés au niveau de l'Alsace, dont 10 000 dans le Haut-Rhin. C'est dans le contexte actuel un levier économique important, qui a la particularité de ne pas être délocalisable. Outre son aspect économique, c'est également un secteur d'activité qui a des interactions fortes avec la culture, le patrimoine, le sport et l'environnement

C'est aussi un secteur en pleine mutation, qui doit faire face à une multitude de défis : défi mondial avec une concurrence accrue des destinations internationales, mais aussi défis régionaux à relever avec l'arrivée du TGV en 2007 en Alsace et le développement de compagnies low-cost à l'Euroairport Bâle-Mulhouse telles que Easyjet et Skyeurope.

C'est dans ce contexte que le Département du Haut-Rhin a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs en juin 2005, dont la mise en œuvre a débuté en 2006, et qui se poursuit en 2007.

I - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE




Les aides inscrites dans le cadre du contrat de plan 1994-1999 ont porté leurs fruits dans le domaine de la coopération transfrontalière, du développement du Massif des Vosges et de la valorisation touristique du patrimoine.

Afin de poursuivre ce dispositif général de valorisation touristique, le Conseil Général a décidé de créer en 2000 un fonds départemental de développement touristique, en investissement et en fonctionnement.

En 2006, ce fonds a participé au financement de la Navette des Crêtes au titre du fonctionnement ; le Département est susceptible d'être à nouveau sollicité pour ce projet en 2007.

Par ailleurs, une subvention de 2 581 355 € a été accordée sur ce fonds en 2004 pour le parc minier Tellure à Sainte-Marie-aux-Mines, dont la construction doit s'achever en 2007, et pour lequel il y a lieu de prévoir des crédits de paiement.

A ce titre, il est proposé :


-  d'inscrire une autorisation de programme de 30 000 € et un crédit de paiement de 763 000 € au titre du « Fonds Départemental de Développement Touristique » à répartir sur les chapitres 204-20411, 204-20414 et 204-2042 ;
-  d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 20 000 € à répartir sur les chapitres 65-65734, 65-65738 et 65-6574 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition des crédits.

II. CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000/2006

Un dossier reste à solder sur cette ligne qui concerne le contrat de plan Etat-Région qui arrive à échéance fin 2006. Il s'agit du dossier concernant la subvention de 174 580 € accordée en 2003 à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden pour la réhabilitation de son centre d'interprétation de l'eau intitulé "Espace des Sources" et l'aménagement des espaces extérieurs du site, ainsi que l'aide complémentaire de 104 930 € accordée en 2004 pour ce même dossier.

Les travaux, démarrés en 2005, devraient s'achever en 2007. Il est ainsi nécessaire de prévoir les crédits de paiement nécessaires afin de pouvoir solder ce dossier.

A ce titre, il est proposé :

-  d'inscrire un crédit de paiement de 115 300 € au chapitre 204-20414.

III. LES AIDES AUX HEBERGEMENTS

A. AIDES A L'HOTELLERIE

1. Dispositif actuellement en vigueur :

Pour mémoire, le dispositif actuellement en vigueur depuis le BP 2001 et jusqu'au 31 décembre 2006 est le suivant : deux types d'établissement sont distingués :

- la petite hôtellerie : établissements non homologués, classé 0 et 1 étoile, ainsi que les 2 étoiles de moins de 20 chambres ou ayant moins de 80% des chambres dotées de sanitaires complets ;
- l'hôtellerie de bon confort : établissements classés 3 et 4 étoiles ainsi que les 2 étoiles de plus de 20 chambres et ayant plus de 80% des chambres dotées de sanitaires complets.

Bénéficiaires	Type d'aide	Taux d'intervention sur la base du coût HT	Plafond de l'aide	Observation
Toutes catégories d'établissements	Réflexion préalable	50 %	3 050 €	Etudes techniques et économiques en vue d'un investissement
	Actions commerciales	20 %	2 000 € par établissement et par an	Groupement de 5 hôtels ou 150 chambres minimum Programme triennal
Petite hôtellerie	Rénovation des chambres	20 %	810 € / ch.	Aide à l'investissement Minimum de 3 chambres et 1.000 € HT de travaux par chambre
	Reprise ou repositionnement	20 %	60 000 € sur 3 ans	Aide à l'investissement
Hôtellerie de bon confort	Développement qualitatif ou spécialisation	10 %	60 000 € sur 3 ans	Aide à l'investissement

Seuls les établissements indépendants sont éligibles à ce dispositif.

2. Nouveau dispositif :

Un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie, unique et commun à la Région et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a été adopté lors de Séances Plénières des trois collectivités en 2006 et sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2007.

Cette nouvelle politique est le fruit des réflexions du Groupe de Travail Tourisme, composé des élus et des techniciens en charge du tourisme au sein des deux Départements, de la Région, des deux comités départementaux du tourisme et du comité régional du tourisme, qui a souhaité engager une réforme en matière d'aide à l'hôtellerie des trois collectivités.




Les objectifs poursuivis par cette nouvelle politique sont les suivants :

- une simplification pour les maîtres d'ouvrages ;
- une harmonisation des aides sur l'ensemble du territoire alsacien ;
- un soutien accru pour encourager les projets importants d'investissement et la mise à niveau de l'hôtellerie alsacienne face aux nouvelles attentes de la clientèle.

Ce nouveau dispositif est le suivant :

	Projet < 700.000 € HT	Projet de 700.000 € HT et plus
Etablissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements hôteliers à caractère familial et indépendant (chaînes intégrées et franchises sont exclues) ▪ Etablissements de tourisme non homologués, classés 0 ou 1 étoile, sous réserve d'un classement 2* ou niveau de qualité équivalent après travaux ▪ Etablissements classés 2 et 3 étoiles ▪ Etablissements classés 4 étoiles, au cas par cas 	
Porteurs de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitant individuel ▪ Société d'exploitation ▪ Société civile immobilière (si familiale ou d'initiative locale) ▪ Collectivité locale (en l'absence de concurrence et en cas de carence avérée du secteur privé) 	
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de gros œuvre et de second œuvre dans les parties communes et les chambres (avec notion de plus-value qualitative pour les chambres) ▪ Création/modernisation d'espaces de loisirs, de bien-être et de sport ▪ Cuisine et salle de restaurant ▪ Aménagement des espaces extérieurs et mise en valeur des façades ▪ Energies renouvelables ▪ Honoraires de maîtres d'œuvre 	L'ensemble du programme des travaux, honoraires du maître d'œuvre compris, en-dehors des travaux réalisés dans les espaces privés.
Investissements non éligibles	Les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce et le petit mobilier ne sont pas éligibles au présent dispositif	
Modalités	<p>Taux d'intervention suivant un zonage, dans le respect de la règle de minimis (à ce jour maximum d'aides publiques de 100.000 € sur 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - communes > 15.000 hab : 10% - communes de 15.000 hab et moins : 25% <p>Majoration possible dans le cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation d'un jeune professionnel - travaux réalisés pour l'obtention du label tourisme et handicap - démarche environnementale 	Intervention dans la limite du Régime Cadre Tourisme (à ce jour, le taux maximum autorisé des aides publiques est de 15% pour les petites entreprises et 7,5% pour les moyennes entreprises, sans plafond)

A ce titre, il est proposé :



-  d'inscrire une autorisation de programme de 600 000 € et un crédit de paiement de 720 000 € au chapitre 204-2042 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de l'aide départementale à l'hôtellerie ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions d'attribution des aides avec les maîtres d'ouvrage.

B. BONIFICATIONS D'INTERETS EN FAVEUR DE L'HÔTELLERIE

Le Conseil Général du Haut-Rhin accordait jusqu'en 2000, une bonification d'intérêts de 2% sur 7 ans pour tout prêt contracté par les hôteliers. Cette aide financière était accordée pour des opérations s'inscrivant dans un programme de développement fondamental d'un établissement et plus particulièrement pour la création ou la modernisation importante de chambres d'hôtels. Cette aide pouvait également être accordée dans le cadre d'investissements pour la réalisation d'équipements de loisirs mis en place par l'hôtelier dans la perspective d'agréments le séjour de la clientèle.

A partir du Budget Primitif 2001, il a été décidé d'adopter un nouveau système d'aide à l'hôtellerie (rapport 2001/I-202/2) et de ne plus reconduire ce système de bonifications. Il a cependant été décidé, dans une phase transitoire, de poursuivre le versement de la bonification d'intérêts aux hôteliers ayant déposé leur dossier avant l'adoption définitive de ce nouveau dispositif d'intervention et dans les conditions en vigueur, c'est-à-dire durant 7 ans, honorant ainsi les dossiers éligibles et complets introduits et instruits en 2000.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de 50 000 € au titre des bonifications d'intérêts au chapitre 67-6746 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition des bonifications d'intérêts en cours d'année.

C. ACCUEIL ET ANIMATION EN MILIEU RURAL

Lors de la séance du 6 mai 1977, le Conseil Général a adopté le rapport précisant les conditions d'attribution d'une aide financière du Département aux propriétaires non agriculteurs en milieu rural qui réalisent divers aménagements d'accueil et d'animation touristique dans les communes rurales.

A partir de 1979, l'aide du Département a été étendue aux agriculteurs qui n'ont pu bénéficier de l'aide de l'Etat au titre des équipements d'accueil et d'animation en milieu rural. Ces aides concernent les équipements tels que : gîtes ruraux, fermes-auberges, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, campings à la ferme, etc... qui sont réalisés soit à l'initiative d'une commune, soit à l'initiative privée.

Vous trouverez ci-après le tableau concernant les aides attribuées.

Tableau des aides départementales	Plafond d'investissement H.T. éligible	Taux	Plafond de la subvention	Observations
<i>GITE RURAL</i> Zones de montagne, objectif 2 et zone transitoire	27 593 €	20 %	5 518 €	Aide limitée à 3 équipements par propriétaire
	27 593 €	15 %	4 139 €	Aide limitée à 2 équipements par propriétaire
Hors zone de montagne				
<i>GITE D'ETAPE</i>	68 937 €	20 %	13 787 €	Aide limitée à 1 équipement par propriétaire
CHAMBRES D'HOTES	4 255 €	20 %	851 €	Aide limitée à 5 chambres d'hôtes par propriétaire
FERME-AUBERGE	85 112 €	20 %	17 022 €	Aide limitée à 1 équipement par propriétaire
CAMPINGS A LA FERME ET AIRES NATURELLES DE CAMPING	Idem	25 %		L'aide est de 25 % H.T. des travaux, subvention non plafonnée

A ce titre, il est proposé:

- ☞ d'inscrire une autorisation de programme de 220 000 € et un crédit de paiement de 198 000 € au chapitre 204-2042 en faveur du tourisme rural pour encourager la création et la rénovation de gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, fermes auberges, équipements de loisirs et meublés de tourisme ;
- ☞ de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

D. AIDES AUX CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS

Il s'agit des aides traditionnelles accordées à la création et modernisation des terrains de camping, à la construction et à l'aménagement d'habitations légères de loisirs (HLL) ainsi qu'à la création de parcs résidentiels de loisirs (PRL).

Je vous rappelle que, suite à la réforme du dispositif d'aide aux communes et aux groupements de communes, de nouveaux critères d'intervention s'appliquent pour les aides départementales aux campings communaux et intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2001 et par extension aux campings associatifs et privés.

Les dossiers communaux et intercommunaux sont éligibles à une subvention départementale au titre du tourisme selon les critères et modalités adoptées lors de la DM1 2000 et complétés lors du vote du BP 2002.

Le Conseil Général a par ailleurs décidé lors du BP 2003 d'étendre ses critères d'intervention d'aide aux campings associatifs et privés à la création d'aires de services pour camping-cars dans l'enceinte des campings, dont ils ont la gestion.

Rappel des modalités d'intervention au titre de l'aide aux campings :

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Création, aménagement et modernisation des terrains de campings et aménagement de piscines	20 %	Dépense maximum subventionnable sur 4 ans 380 000 € H.T.	Dépense minimum de 7 622,45 € pour les campings associatifs et privés
Construction et installation d'habitations légères de loisirs (HLL) de moins de 35 m ² hors œuvre : - soit à l'intérieur d'une enceinte d'un camping classé « tourisme » - soit dans le cadre de parcs résidentiels de loisirs pratiquant uniquement la location touristique	20 %	Aide maximum 76 000 € H.T. par projet sur 3 ans Limité à 35 unités ou 20 % du nombre d'emplacements	Utilisation du bois comme matériau principal Présentation d'un descriptif justifiant l'intégration paysagère
Installation d'aires de service pour les camping-cars	20 %	Aide maximum de 4 600 € H.T.	

A ce titre, il est proposé :

- ☞ d'inscrire une autorisation de programme de 80 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 72 000 € au chapitre 204-20414 en faveur des projets communaux et intercommunaux ;
- ☞ d'inscrire une autorisation de programme de 80 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 72 000 € au chapitre 204-2042 en faveur des projets associatifs et privés ;
- ☞ de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

IV. AIDES A LA RESTAURATION

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté le 24 juin 2005 à l'occasion de la DM1 une politique de soutien en faveur de la restauration traditionnelle, en cohérence avec le Département du Bas-Rhin.




Cette politique doit permettre de venir en aide à cette profession, de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité.

Cette aide s'adresse aux restaurateurs adhérents à la Fédération des chefs de cuisine restaurateurs d'Alsace, possédant un restaurant pratiquant une cuisine traditionnelle, pour des travaux d'amélioration du confort, de modernisation, de restructuration et de mise aux normes.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

Taux d'aide :	15 %
Plafond des travaux éligibles :	101 670 € HT
Montant minimum de travaux :	30 500 € HT
Plafond de la subvention :	15 250 €

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 45 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 31 500 € au chapitre 204-2042 au titre de l'aide à la restauration ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions d'attribution des aides avec les maîtres d'ouvrage.



V. EQUIPEMENTS D'INTERET TOURISTIQUE

Le Conseil Général a mis en place une politique d'aide aux centres de vacances associatifs depuis le 1^{er} janvier 2005 qui est la suivante : prise en charge à hauteur de 15 % du coût des travaux pour les centres de vacances membres du réseau Accueil Jeunes Alsace (AJA).

Depuis sa mise en place, plusieurs subventions ont été attribuées dans le cadre de cette nouvelle politique.

Il convient d'inscrire des crédits de paiement pour honorer les différents dossiers en 2007.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 50 000 € et un crédit de paiement de 297 000 € au chapitre au chapitre 204-2042 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

VI. LES AUTRES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Cette rubrique comprend les aides traditionnelles accordées par le Département pour la création et la modernisation des équipements à vocation touristique, c'est à dire l'aménagement touristique des forêts, les sentiers de découverte, les bâtiments communaux à vocation touristique.

A. AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS, SENTIERS DE DECOUVERTE, BATIMENTS COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE

Rappel des modalités d'intervention au titre de ces investissements touristiques :

Programme d'intervention	Travaux subventionnés	Taux	Plafonds des subventions
Aménagement touristique des forêts communales	<ul style="list-style-type: none"> - équipements de signalisation et d'information - équipements d'accueil : aires de stationnement, aires de pique-nique, zones de loisirs, barbecues, abris-refuges... - sentiers sportifs et éducatifs, itinéraires de promenades - réfection d'équipements existants 	50 %	Subvention maximum de 7 620 €
Aménagement touristique des forêts domaniales	<ul style="list-style-type: none"> - investissement et entretien en forêts domaniales 	50 %	Subvention maximum de 15 200 € (subvention minimum de 500 €)
Bâtiments communaux à vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - construction et rénovation de fermes auberges communales 	10 à 40 % selon le barème départemental	Maximum 915 € H.T./m ² dépense plafonnée à 532 000 € H.T.
Bâtiments communaux à vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - construction et rénovation des offices de tourisme syndicats d'initiative <i>Projets communaux</i>	10 à 40 % selon le barème départemental	Maximum 915 € H.T./m ² dépense plafonnée à 532 000 € H.T.
Bâtiments communaux à vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - construction et rénovation des offices de tourisme syndicats d'initiative <i>Projets des EPCI</i>	Taux moyen des communes du groupement et majoration	Maximum 915 € H.T./m ² dépense plafonnée à 532 000 € H.T.

Par ailleurs, le Département subventionne les sentiers de découverte à hauteur de 20 % du coût HT avec un plafond subventionnable de 45 600 €. Les travaux pris en charge sont les suivants :

- réalisation de sentiers à thème : balisage, panneaux explicatifs, aires de repos, restauration d'équipements typiques
- aménagement du sentier
- édition de guides.







Dorénavant, les dossiers de sentiers de découverte issus des démarches GERPLAN pourraient être prise en compte au titre des crédits dédiés à cette politique, gérés par le Service Environnement et Agriculture. Ces dossiers seraient pris en charge à un taux bonifié de 40 %, avec un plafond de dépense subventionnable de 45 600 €, sous condition que les projets soient novateurs et prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés dans les GERPLAN.

Ainsi, il est envisagé que :

- les sentiers de découverte issus des démarches GERPLAN soient pris en compte par le Service Environnement et Agriculture au titre des crédits dédiés à cette politique ;
- les sentiers de découverte non pris en compte au titre des GERPLAN continuent à être pris en compte au titre des crédits tourisme, selon les modalités antérieures, à savoir subvention à hauteur de 20 % des travaux, avec un plafond de dépense subventionnable à hauteur de 45 600 € HT.

Le Département a signé en 2002 une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts concernant les équipements d'accueil touristiques en forêts domaniales. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2006 suite à une prolongation d'une année. Une nouvelle convention est actuellement en cours d'élaboration. Il vous est demandé de donner délégation à la Commission Permanente pour l'adoption de cette nouvelle convention.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 50 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 243 270 € au chapitre 204-20414 en faveur des bâtiments communaux à vocation touristique ;
-  d'inscrire une autorisation de programme de 125 000 € en faveur de l'aménagement touristique des forêts et un crédit de paiement sur 2 chapitres à savoir :
 - 44 100 € au chapitre 204-20411 pour les forêts domaniales
 - 79 410 € au chapitre 204-20414 pour les forêts communales ;
-  d'inscrire une autorisation de programme de 20 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 22 500 € à répartir sur les chapitres 204-20414 et 204-20418 en faveur du programme d'aménagement de sentiers de découverte ;
-  de valider le nouveau dispositif relatif aux sentiers de découverte, tel que décrit ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'adoption de la nouvelle convention de partenariat avec l'Office National des Forêts sur les aménagements touristiques en forêts domaniales ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition des crédits.



B. TOURISME FLUVIAL

Dès 1986 le Conseil Général mettait en place une politique de soutien en faveur du tourisme fluvial, qui a déjà bénéficié aux relais nautiques de Kembs et de Dannemarie, aux ports de plaisance de Colmar et de Mulhouse, ainsi qu'à la Communauté de Commune des Trois Frontières.

Rappel des modalités de subventions accordées au titre du tourisme fluvial :

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Aménagement de relais nautiques, ports de plaisance, haltes nautiques	20 %	Maximum 380 000 € H.T.	Subventions possibles du Conseil Régional

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 10 000 € à répartir sur les chapitres 204-20414, 204-20416 et 204-20418 pour le développement du tourisme fluvial ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

VII. DIVERS





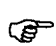

A. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Divers organismes ou associations présentent des demandes de subventions relatives à des actions relevant du tourisme et de la mise en valeur de la nature. Ces actions participent de façon régulière à l'animation touristique de la Haute-Alsace et la participation du Département est très souvent déterminante.

Depuis l'année 2001, ces aides sont distinguées selon deux types d'opérations : d'une part les interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale, d'autre part le soutien aux animations touristiques.

Le Département a été sollicité en 2006 pour soutenir l'association Rhin Vivant, qui œuvre pour le développement du tourisme durable sur la bande rhénane. Il est proposé que le Département adhère à cette association à compter du 1^{er} janvier 2007 et que deux élus (un titulaire et un suppléant) soient désignés pour représenter le Département du Haut-Rhin au sein de cette association.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de 270 000 € au chapitre 65-6574 au titre des interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale ;
-  d'inscrire un crédit de 145 000 € au titre du soutien aux actions et animations touristiques à répartir sur les chapitres 65-65734 et 65-6574 ;
-  d'adhérer à l'association Rhin Vivant à compter du 1^{er} janvier 2007 et de s'acquitter à ce titre pour l'année 2007 d'une cotisation de 20 € ;
-  de désigner :
 - M. Frédéric STRIBY, Président de la Commission « Actions et Relations Internationales », en tant que représentant titulaire au sein de l'association Rhin Vivant ;
 - M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » en tant que représentant suppléant au sein de l'association Rhin Vivant.
-  d'inscrire un crédit de 3 100 € au chapitre 011-6281 pour le règlement des cotisations à divers organismes d'intérêt touristique ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.



B. COOPERATION TOURISTIQUE TRANSFRONTALIERE

Le Haut-Rhin est tourné naturellement vers l'Europe par sa situation géographique. Situé dans l'espace rhénan, il travaille de concert avec ses voisins suisses et allemands dans le domaine touristique. Cet atout, il convient de le mettre en valeur et en synergie.

Deux projets touristiques transfrontaliers ont été soutenus en 2006 :

- Le projet de la Ville de Lörrach pour la mise en réseau et la valorisation touristique des lieux mythiques dans le Rhin Supérieur ;
- L'association Rhin Vivant pour la réalisation d'un projet de développement du tourisme durable sur la bande rhénane.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de 30 000 € au chapitre 65-6574 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

C. SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES LOISIRS

Le Conseil Général a approuvé lors de la DM1, le 24 juin 2005, le nouveau schéma départemental du tourisme et des loisirs du Haut-Rhin élaboré pour la période 2006-2009 ainsi que le plan d'actions qui en découle, sachant que le tourisme est un levier majeur de notre économie.

Ce plan d'actions confirme la convergence et la complémentarité stratégique de la politique du Département et de celle de la Région présentée dans le cadre de son nouveau schéma. Cette convergence et cette complémentarité se retrouvent tant d'une part dans le domaine des aides aux professionnels ou de l'aménagement et du développement des territoires, compte tenu notamment des conditions nouvelles du fait de l'arrivée de compagnies aériennes à bas coûts ou du TGV, que d'autre part pour la création et valorisation d'équipements structurants tels que nos stations vosgiennes.

Compte tenu de la dégradation de l'économie haut-rhinoise, une réaction volontariste forte est nécessaire, le tourisme participant de façon significative à la création d'emplois et au redressement économique régional.

Le nouveau schéma départemental du tourisme et des loisirs du Haut-Rhin s'organise autour de trois grands thèmes :

Quatorze actions ont été définies pour les trois thèmes.

Thème 1 : un travail sur les produits d'itinérance et les séjours de famille

Actions :

- Développement de produits touristiques liés à l'itinérance dans le cadre de la réalisation d'un plan départemental des sports de nature – loisirs
- Rédaction et mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels
- Réalisation d'un plan patrimoine pour les hébergements de tourisme associatif
- Réalisation d'un atlas du foncier touristique (cartographie)

Thème 2 : une politique d'aide à l'émergence et au développement d'équipements structurants

Actions :

- Création d'une base de plein air et de loisirs dans une gravière
- Création d'un parcours de l'III
- Ensemble Bioscope - Ecomusée d'Alsace - "Caravansérail" (réussir la synergie entre les deux parcs)
- Création d'un pôle de sports mécaniques
- Les quatre sites majeurs des Vosges - Ballon d'Alsace, Markstein, Schnepfenried, Lac Blanc - (valoriser une activité de loisirs accessible à tous)
(Ce dernier point sera pris en compte dans le volet Interrégional (Contrat Massif) du futur Contrat de Projet 2007/2013).

Thème 3 : un recentrage de la politique du Département/ADT sur des actions de partenariat (l'ADT « Animateur de réseaux »)

Actions :

- Développement du tourisme réceptif aérien autour de la plate-forme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse
- Harmonisation et mutualisation inter départementale des politiques touristiques
- Développement des partenariats avec les autres secteurs économiques
- Développer un savoir-faire en ingénierie touristique à l'ADT
- Contractualiser les interventions du Conseil Général du Haut-Rhin sur les territoires au vu du rendu des expertises touristiques actuellement en cours

Au titre de 2007, il y a lieu de prévoir des crédits pour la mise en œuvre de deux thématiques :

- **La rédaction et la mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels (point 2 du thème 1)**

Il s'agit de mettre en valeur sur le plan touristique le patrimoine bâti et naturel du département, à savoir :

- les grands sites touristiques d'intérêt départemental et notamment les châteaux du Morimont et du Hohlandsbourg, le site textile et paysager de Husseren-Wesserling, les Dominicains de Guebwiller, les musées de Mulhouse qui nécessitent une véritable animation et mise en réseau dans le cadre d'un plan d'actions touristiques commun et partagé ;
- les sites naturels tels que les lacs vosgiens dont le Département s'est vu transférer la propriété et la gestion.

Les actions qui pourraient être réalisées sont les suivantes :

- Aménagement de sentiers piétons et vélos pour découvrir les richesses naturelles et patrimoniales
- Mise en place d'un système d'information des touristes sur la qualité des sites qu'ils traversent, la faune et la flore, les sites patrimoniaux...
- Information et sensibilisation des touristes quant à leur rôle dans la préservation de l'environnement
- Création de lieux de découverte du type centre de visiteurs présentant une muséographie sur un thème (cf. la pisciculture)
- Création de produits touristiques forfaitaires et combinés.

La mise en valeur sur le plan touristique du patrimoine bâti et naturel nécessiterait une étude préalable.

➤ Seraient nécessaires pour une telle mise en œuvre :

- 45 000 € sur des crédits du Département pour la réalisation d'une étude pour la mise en réseau dans le cadre d'un plan d'action des grands sites d'intérêt départemental, la mise en valeur des sites naturels ainsi que la création d'une gamme d'activités selon les publics et les lieux ;

L'animation de ce schéma serait ensuite assurée par un chargé de mission au sein de l'Association Départementale du Tourisme (ADT). Les crédits relatifs à ce poste figurent dans le rapport budgétaire afférent à l'ADT.

- **Le développement d'un savoir-faire en ingénierie touristique à l'ADT avec l'embauche d'un chargé d'études (point 4 du thème 3)**

Les acteurs publics ou privés du tourisme ont besoin d'assistance dans leurs démarches de développement. Les comités départementaux du tourisme deviennent de plus en plus des agences d'observation, de développement et d'ingénierie.

Il s'agirait donc de mettre en place au sein de l'ADT une cellule spécialisée en ingénierie touristique destinée aux porteurs de projets de développement touristique, qu'ils soient publics ou privés.

Ses missions seront d'apporter son expertise au Département pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique intersectorielle, aux collectivités locales et partenaires publics et privés pour la définition et conception de projets touristiques. Il s'agira aussi de conduire des études générales ou spécifiques sur l'offre et la demande touristique ainsi que de contribuer à la prospective, à l'animation et la coordination des filières et territoires touristiques haut-rhinois.




Les modes d'intervention pourront être les suivants : études et observation statistique générales, travaux d'ingénierie, expertises et diagnostics, journées techniques et diffusion de savoir faire.

➤ Seraient nécessaires pour une telle mise en œuvre :

- 25 000 € sur des crédits du Conseil Général pour l'assistance technique par un bureau d'études.

L'ingénierie à proprement parler sera assurée par un chargé de mission au sein de l'Association Départementale du Tourisme (ADT). Les crédits relatifs à ce poste figurent dans le rapport budgétaire afférent à l'ADT.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de 45 000 € au chapitre 65-617 ;
-  d'inscrire un crédit de 25 000 € au chapitre 65-6188 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

PROGRAMME F 42 - MAISON DE L'ALSACE A PARIS




Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la Maison d'Alsace à Paris pour le compte des deux Départements propriétaires de cet équipement, selon la délibération du 23 juin 2006.

Après une phase d'étude et diagnostic actuellement en cours, le programme des travaux va être défini en 2007. Dès lors, le recours à un mandataire choisi, puis le concours de maîtrise d'œuvre seront engagés. Puis, les demandes des autorisations d'urbanisme et de police, nécessaires à la réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS seront déposées. Quant aux travaux, ils interviendront courant 2009.

Cette phase préparatoire, lourde mais indispensable pour la maîtrise du dossier, nécessite une inscription d'un crédit de paiement de 600 000 € en investissement et 300 000 € en recette qui recouvre la participation du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, au titre d'éventuels travaux d'entretien, à intervenir avant les travaux de restructuration, il vous est proposé d'inscrire un crédit de 35 000 €.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de paiement de 600 000 € à répartir sur les chapitres 23-238 et 20-2033 ;
-  d'inscrire une recette à hauteur de 300 000 € ;
-  d'inscrire un crédit de 35 000 € au chapitre 011 nature 61522.

PROGRAMME F045 – SYMBIO / BIOSCOPE

Le Syndicat Mixte pour le Bioscope (SYMBIO) qui associe la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin a délégué la réalisation et l'exploitation d'un parc à thème sur le site d'Ungersheim à la société SMVP, filiale de la Compagnie des Alpes.

La mise en oeuvre de ce projet a fait l'objet d'une délégation de service public à travers un contrat de concession intervenu en 2001 et complété par trois avenants respectivement en 2002, 2004 et 2006.

Le dernier en date de ces avenants a eu pour objet d'améliorer la sécurité juridique et les garanties accordées au SYMBIO et par voie de conséquence aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que la Compagnie des Alpes a apporté sa garantie à la bonne exécution des obligations souscrites par la société exploitante. Les conditions de reprise des biens de retour à l'issue du contrat ont par ailleurs été renégociées pour une meilleure préservation des intérêts du SYMBIO.

Les contributions financières des collectivités adhérentes aux investissements donnent lieu à l'établissement d'une convention qui, pour la période 2007-2011, a été validée par la Commission Permanente lors de sa séance du 8 décembre 2006 et sera mise en application après le vote du Budget Primitif 2007 par l'Assemblée Départementale.

Pour l'exercice 2007, il est prévu une contribution de 2 251 000 €, dont la répartition est la suivante :

- 1 159 391 € au titre de la participation aux investissements réalisés par la SMVP (phase 2 du Parc),
- 316 500 € au titre des investissements directs réalisés par le SYMBIO et touchant à l'aménagement des terrains mis à disposition de la SMVP, ces travaux concernent notamment les réseaux AEP et la finition de l'aménagement des abords du parc,
- 775 109 € au titre du solde des investissements supportés par le SYMBIO en 2006. Ces investissements ont notamment porté sur la construction du pavillon abritant les expositions temporaires. Ils ont nécessité une anticipation de l'enveloppe prévue contractuellement pour la phase 2 du parc : la Région a pré financé cette action sur l'exercice 2006. le Conseil Général doit donc à présent s'acquitter de sa quote part.

Le budget de fonctionnement propre du SYMBIO ne ressort pas de la convention de financement des investissements. Le SYMBIO prévoit une contribution départementale de 200 000 € pour couvrir ses frais de fonctionnement en 2007.

A ce titre il est proposé d'inscrire :

- au titre des dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 2 251 000 €
- au titre des dépenses de fonctionnement, un montant de 200 000 €.


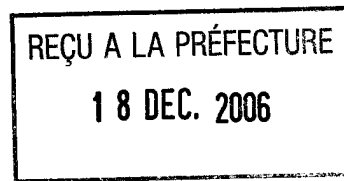
En conclusion générale, je vous propose :

- de valider le nouveau dispositif relatif aux sentiers de découverte, à savoir :
 - les sentiers de découverte issus des démarches GERPLAN sont pris en compte par le Service Environnement et Agriculture au titre des crédits dédiés à cette politique, à un taux bonifié de 40 %, avec un plafond de dépense subventionnable de 45.600 €, sous condition que les projets soient novateurs et prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés dans les GERPLAN ;
 - les sentiers de découverte non pris en compte au titre des GERPLAN continuent à être pris en compte au titre des crédits tourisme, selon les modalités antérieures, à savoir subvention à hauteur de 20 % des travaux, avec un plafond de dépense subventionnable à hauteur de 45 600 € HT.
- d'adhérer à l'association Rhin Vivant à compter du 1^{er} janvier 2007 et de s'acquitter à ce titre pour l'année 2007 d'une cotisation de 20 € ;
- de désigner :
 - M. Frédéric STRIBY, Président de la Commission « Actions et relations internationales », en tant que représentant titulaire au sein de l'association Rhin Vivant ;
 - M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission « Economie, tourisme, université et recherche » en tant que représentant suppléant au sein de l'association Rhin Vivant.
- d'inscrire au titre du BP 2007 les crédits suivants :
 - **Programme F 41 Promotion Touristique**
 - En investissement :**
 - * une autorisation de programme à hauteur de 1 310 000 €
 - * un crédit de paiement de 2 658 080 €
 - En fonctionnement :**
 - * un crédit de fonctionnement de 588 100 €
 - **Programme F 042 Maison de l'Alsace à Paris**
 - En investissement :**
 - * un crédit de paiement de 600 000 €
 - En recettes :**
 - * un crédit de 300 000 €
 - En fonctionnement :**
 - * un crédit de 35 000 €
 - **Programme F 045 Bioscope**
 - En investissement :**
 - * un crédit de paiement de 2 251 000 €
 - En fonctionnement :**
 - * un crédit de fonctionnement de 200 000 €

Ces différents montants sont ventilés conformément aux tableaux joints en annexe 1 à 4.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions d'attribution des aides à l'hôtellerie avec les maîtres d'ouvrage ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des autorisations de programme, des crédits de paiement et des recettes votés ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'adoption de la nouvelle convention de partenariat avec l'Office National des Forêts sur les aménagements touristiques en forêts domaniales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BP 2007 - TOURISME

ANNEXE N°1 DU RAPPORT

PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE
INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
			BP 2006	BP 2007	BP 2006	BP 2007
204	20414	Fonds départemental de développement touristique	89 000 €	30 000 €	1 460 000 €	763 000 €
204	20411					
204	2042					
204	20414	Contrat de plan	0 €	0 €	132 850 €	115 300 €
204	2042	Mise en valeur et développement de l'hôtellerie	500 000 €	600 000 €	520 000 €	720 000 €
204	2042	Aides à la restauration	100 000 €	45 000 €	30 000 €	31 500 €
204	2042	Accueil et animation en milieu rural	220 000 €	220 000 €	220 000 €	198 000 €
204	20414	Aménagement campings communaux et intercommunaux	100 000 €	80 000 €	190 000 €	72 000 €
204	2042	Aménagement campings associatifs et privés	100 000 €	80 000 €	80 000 €	72 000 €
204	20414	Aménagement sentiers de découverte	35 000 €	20 000 €	20 000 €	22 500 €
204	20418					
204	20414	Bâtiments communaux à vocation touristique	466 800 €	50 000 €	248 400 €	243 270 €
204	20411	Aménagement forêts domaniales	65 000 €	65 000 €	65 000 €	44 100 €
204	20414	Aménagement forêts communales	60 000 €	60 000 €	60 000 €	79 410 €
204	20418	Tourisme fluvial	22 000 €	10 000 €	11 000 €	0 €
204	20416					
204	20414					
204	23152	Signalisation touristique	0 €	0 €	320 000 €	0 €
20	2031					
204	2042	Equipement d'intérêt touristique	100 000 €	50 000 €	860 000 €	297 000 €
TOTAL			1 857 800 €	1 310 000 €	4 217 250 €	2 658 080 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BP 2007 - TOURISME

ANNEXE N°2 DU RAPPORT

**PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE
FONCTIONNEMENT**

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2006 Crédits de fonctionnement	BP 2007 Crédits de fonctionnement
65	65734	Fonds départemental de développement touristique	53 500 €	20 000 €
65	65738			
65	6574			
67	6746	Bonification d'intérêts en faveur de l'hôtellerie	85 000 €	50 000 €
65	6574	Etude et promotion commerciale de l'hôtellerie	23 000 €	0 €
65	6574	Interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale	264 400 €	270 000 €
011	6281	Cotisations à divers organismes d'intérêt touristique	3 000 €	3 100 €
65	65734 6574	Soutien aux actions et animations touristiques	160 000 €	145 000 €
65	6574	Coopération transfrontalière	40 000 €	30 000 €
65	617	Schéma départemental du Tourisme et des Loisirs :	45 000 €	45 000 €
	6188	. Sites patrimoniaux	25 000 €	25 000 €
		. Assistance technique tourisme		
		TOTAL	698 900 €	588 100 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007

ANNEXE N°3 DU RAPPORT

PROGRAMME F045 - BIOSCOPE

INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
			BP 2006	BP 2007	BP 2006	BP 2007
204	20417	Syndicat Mixte pour le BIOSCOPE	0 €	0 €	2 650 000 €	2 251 000 €

FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2006 Crédits de fonctionnement	BP 2007 Crédits de fonctionnement
65	65735	Syndicat Mixte pour le BIOSCOPE	200 000 €	200 000 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
1 8 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007

ANNEXE N°4 DU RAPPORT

PROGRAMME F042 - MAISON DE L'ALSACE A PARIS

INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
			BP 2006	BP 2007	BP 2006	BP 2007
23	238	Maison de l'Alsace à PARIS : Travaux	0 €	0 €	0 €	500 000 €
20	2033	Maison de l'Alsace à PARIS : Frais d'insertion	0 €	0 €	0 €	100 000 €
TOTAL						600 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2006 Crédits de fonctionnement	BP 2007 Crédits de fonctionnement
13	1313	Maison de l'Alsace à PARIS : Participation CG 67	0 €	300 000 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2006 Crédits de fonctionnement	BP 2007 Crédits de fonctionnement
011	61522	Maison de l'Alsace à Paris (env. 89035)	0 €	35 000 €